

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 5888**

Intitulé

TP : Titre professionnel Mécanicien réparateur en marine de plaisance

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi (DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DGEFP)) Modalités d'élaboration de références : CPC Industrie	Le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

252r Entretien et réparation des automobiles, cycles et motocycles, véhicules industriels, engins agricoles et de chantiers; Entretien, maintenance, réparation de moteurs thermiques et de machineries de navire

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le mécanicien réparateur en marine de plaisance assure la maintenance des organes de propulsion des bateaux de plaisance maritimes (bateaux à moteurs, voiliers) et fluviaux (péniches).

Ses missions principales sont : la pose et l'installation des moteurs thermiques « hors-bord » ou « in-bord » et des équipements de bord (appareils de servitude ou d'aide à la navigation) dont il effectue les réglages de mise en service.

Il réalise les opérations d'entretien, de dépannage et de réparation des organes de propulsion.

Il assure un premier niveau de maintenance sur les équipements de bord (entretien d'un circuit d'éclairage, d'un guindeau, d'une direction hydraulique).

Il participe aux opérations de manutention des bateaux sur terre ou à flot.

L'évolution des motorisations l'amènera à installer, et maintenir des motorisations électriques ou hybrides. Ces motorisations se développent lentement dans le nautisme et restent pour l'instant confidentielles au niveau des ventes.

Le mécanicien réparateur en marine de plaisance intervient sur des bateaux à voiles ou à moteur.

Il installe, entretient et répare des moteurs « hors-bord » essence deux temps ou 4 temps d'environ 2 à 350 CV et des moteurs « in-bord » essence ou diesel à 4 temps d'environ 8 à 600 CV.

Il entretient et répare des transmissions de type : embase de moteur hors bord, ligne d'arbre, Z-drive, sail drive, IPS,...

Les opérations doivent être réalisées conformément aux préconisations des constructeurs.

Il intervient dans le strict respect des règles de sécurité et de protection de l'environnement en vigueur tout en respectant l'intégrité du bateau. Il est responsable des bateaux, outils, outillages et équipements qui lui sont confiés ainsi que de l'organisation et du rangement de son poste de travail.

Il peut être conduit à utiliser des engins de manutention, manœuvrer des bateaux au moteur, utiliser un véhicule routier pour se déplacer.

Pour la conduite des bateaux, véhicules et engins, il peut être en possession du permis ou de l'autorisation de conduite adapté au type de véhicule (permis bateau, permis de conduire B, E, C, mention additionnelle 96) et respecter les réglementations de conduite.

Il réalise son activité seul, parfois au sein d'une équipe, sous la responsabilité d'un chef d'équipe ou d'un chef d'atelier. Il peut être en contact avec la clientèle.

Il travaille généralement dans un atelier spécialisé dans la réparation et l'entretien de moteurs marins, dans un chantier naval de maintenance, parfois dans une entreprise de construction de bateaux de plaisance ou de location.

Son activité s'exerce en intérieur (atelier) ou à l'extérieur (aire de carénage ou à flot), sur des moteurs déposés ou embarqués.

Son activité s'exerce parfois en hauteur, dans des positions inconfortables. Il manipule des outils et des produits qui peuvent être dangereux. Il porte les équipements de protection individuelle adaptés.

En fonction de la période et de l'activité de l'entreprise il peut être amené à travailler le week-end, avec une forte amplitude journalière.

1. Réaliser la manutention et l'entretien courant des bateaux de plaisance

Manutentionner des bateaux de plaisance.

Entretien des œuvres vives et les œuvres mortes des bateaux de plaisance.

Manœuvrer au port des bateaux de plaisance.

Réaliser l'entretien courant des moteurs des bateaux de plaisance.

2. Installer des moteurs marins et des équipements de bord dans des bateaux de plaisance

Installer des équipements de bord dans des bateaux de plaisance.

Réaliser des opérations d'usinage et d'ajustage en marine de plaisance.

Installer des moteurs marins « in-bord » et « hors-bord » dans des bateaux de plaisance.

3. Réaliser la maintenance des motorisations marines des bateaux de plaisance

Contrôler et remplacer les pièces mécaniques et hydrauliques d'une motorisation de bateau de plaisance.

Réparer les motorisations « hors-bord » des bateaux de plaisance.

Réparer les motorisations « in-bord » des bateaux de plaisance.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les entreprises du secteur nautique spécialisées dans la vente de motorisations neuves ou d'occasion, la maintenance, la vente des bateaux de plaisance neufs ou d'occasion, et pour une moindre part chez les loueurs et les shipchandlers.

Mécanicien de bateaux de plaisance.

Mécanicien hors-bord ou in-bord.

Mécanicien de moteurs marins.

Codes des fiches ROME les plus proches :

I1605 : Mécanique de marine

Réglementation d'activités :

Néant

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

Le titre professionnel est composé de trois blocs de compétences dénommés certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par un ou plusieurs blocs de compétences sanctionnés par des certificats complémentaires de spécialisation (CCS) précédemment mentionnés.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié, relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 5888 - Réaliser la manutention et l'entretien courant des bateaux de plaisance	Manutentionner des bateaux de plaisance. Entretien des œuvres vives et les œuvres mortes des bateaux de plaisance. Manœuvrer au port des bateaux de plaisance. Réaliser l'entretien courant des moteurs des bateaux de plaisance.
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 5888 - Installer des moteurs marins et des équipements de bord dans des bateaux de plaisance	Installer des équipements de bord dans des bateaux de plaisance. Réaliser des opérations d'usinage et d'ajustage en marine de plaisance. Installer des moteurs marins « in-bord » et « hors-bord » dans des bateaux de plaisance.
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 5888 - Réaliser la maintenance des motorisations marines des bateaux de plaisance	Contrôler et remplacer les pièces mécaniques et hydrauliques d'une motorisation de bateau de plaisance. Réparer les motorisations « hors-bord » des bateaux de plaisance. Réparer les motorisations « in-bord » des bateaux de plaisance.

Validité des composants acquises : 3 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
Par candidature individuelle	X	

Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
---	---	---

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française	X	

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 27/04/2007 paru au JO du 15/05/2007 - Arrêté du 22/06/2017 prorogeant des spécialités de TP paru au JO du 30/06/2017 - Arrêté du 27/11/2017 paru au JO du 07/12/2017

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n°2016-954 du 11 juillet 2016 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi

Arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation

Références autres :

Equivalences définies par arrêté avec les certifications suivantes :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

www.travail-emploi.gouv.fr

Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi.

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Mécanicien(ne) réparateur(trice) de matériel nautique

Certification précédente : mécanicien(ne) réparateur(rice) de matériel nautique